

Article 1 : OBJET DU REGLEMENT DE SERVICE

Le présent règlement de service a pour objet la réalisation d'une mise à disposition de locaux et de moyens confiés par le SIEDS à la Régie 3D ENERGIES en vue de faciliter l'organisation et l'évolution de la vie de la Régie 3D ENERGIES.

Article 2 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Il convient de distinguer 2 types d'interventions :

- Mise à disposition à caractère permanent liées au fonctionnement de la Régie 3D ENERGIES et notamment l'utilisation des locaux. Le SIEDS assure la continuité de la mise à disposition de locaux dans les conditions actuelles jusqu'à décision contraire du SIEDS.
- Mise à disposition ponctuelle :
La mise à disposition de cette nature fait l'objet d'une lettre de réservation de la Régie 3D ENERGIES.

Article 3 : MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE GESTION

La Régie 3D ENERGIES rembourse au SIEDS, au vu d'un décompte annuel, le montant des coûts réels qu'elle a dû supporter, sans perte ni profit, ces coûts étant déterminés en application des règles suivantes :

1) COUT D'UTILISATION DES LOCAUX

1. LOCAUX OCCUPES EN PERMANENCE :

Un état détaillé des surfaces correspondant à ces locaux, sera actualisé chaque année au 1^{er} janvier et prendra la forme d'une annexe du présent règlement. Il est retenu, dans un premier temps, la surface utile y compris une quote-part de surface commune (dégagements, sanitaires, archives...) calculée en fonction de l'effectif attributaire des locaux concernés.

A cette surface utile s'applique un coefficient permettant d'obtenir la surface développée hors œuvre (SDHO). A titre indicatif, pour l'ensemble des locaux du siège, le coefficient tel qu'il résulte du rapport entre les 2 surfaces à la date du 1^{er} janvier 2007, est de 1,61.

L'état des surfaces à prendre en compte fera l'objet d'une mise à jour à la date du 1^{er} janvier de chaque année. En cas d'adjonction ou de suppression de locaux en cours d'année, les surfaces à ajouter ou à retrancher seront valorisées par application du prorata temporis.

Coût retenu :

Il sera appliqué, annuellement, à la surface totale développée hors œuvre des locaux utilisés par la Régie 3D ENERGIES, le coût par mètre carré se rapportant à cette nature de surface tel qu'il résulte de la comptabilité analytique pour l'année n-1.

Un réajustement interviendra au cours du 1^{er} semestre de l'année n+1 dès que sera connu le coût afférent à l'année n.

Il est précisé que le coût retenu inclut la totalité des prestations externes et frais internes se rattachant à l'ensemble immobilier concerné et notamment les fluides, l'entretien et la

maintenance, le nettoyage, le contrôle technique, les impôts et taxes, l'assurance, l'amortissement technique, les frais généraux induits (fonction gestion du patrimoine).

A titre indicatif, pour l'année 2007, ce coût s'établit à 42,79 € HT par mètre carré (SDHO) pour les locaux du siège.

2. LOCAUX OCCUPES TEMPORAIREMENT POUR DES DUREES INFERIEURES A 24 HEURES :

Il s'agit essentiellement des salles de réunion.

La démarche sera identique à celle décrite ci-dessus mais, compte tenu du caractère très ponctuel de l'utilisation, seule sera retenue la surface utile de la salle concernée et le coût par mètre carré (SDHO) sera ramené à l'heure sur la base de 8 heures maximum d'occupation quotidienne à raison de 250 jours ouvrables par an soit 2000 heures au total.

Par extension, les dispositions décrites aux 1 et 2 ci-dessus pourront également s'appliquer, en l'absence de régime spécifique, aux locaux du SIEDS mis à la disposition de la Régie 3D ENERGIES ou, le cas échéant, d'autres services du SIEDS dotés de l'autonomie financière.

A titre indicatif, le coût horaire d'utilisation en 2007 s'établit comme suit pour le bureau 221 :

- Bureau 221 (34,10 m2)	0.73 €/heure
-------------------------	--------------

2) AUTRES MISES A DISPOSITION

Le SIEDS pourra mettre à disposition de la Régie 3D ENERGIES ses moyens techniques et humains sur demande motivée de la Régie 3D ENERGIES.

Ces mises à disposition sont répercutées sur la base du coût réel hors taxes supporté par le SIEDS.

Le SIEDS tient à la disposition de la Régie 3D ENERGIES l'ensemble des justifications relatives au calcul des coûts afférents aux prestations définies dans le présent règlement de service.

DETERMINATION DE LA QUOTE PART VISEE A L'ARTICLE 3

Surface des locaux utilisés par le SIEDS et Régie 3D Energies

SIMULATION SUR DES DONNEES 2007

N° du bureau	Surface m²	dont Régie 3D Energies	dont SIEDS	Effectifs SIEDS et Régie 3D
220	20,00		20,00	
221	34,10		34,10	
222	30,80		30,80	
223	25,90		25,90	
224	19,90		19,90	
225	13,50		13,50	
226	25,00		25,00	
307	23,90		23,90	
308	22,20		22,20	
310	14,30		14,30	
312	23,40		23,40	
313	31,00		31,00	
314	17,64		17,64	
315	18,00		18,00	
316	23,90		23,90	
317	37,30		37,30	
331	13,40	13,40		
332	25,50		25,50	
333	15,60	15,60		
334	15,90	15,90		
335	21,90	21,90		
Total	473,14	66,80	406,34	25

(20 agents + 5 intérimaires)

	Surface utile m²	Surface hors œuvre m²	Coefficient SHO	Surface communs m²	Effectif totale SIEDS + SRDS et Régie 3D	Répartition communs m²	Effectif	Affectation surface utile m²	Affectation communs m²	Affectation surface corrigé	Frais des locaux HT	Quote-part Participation aux Frais HT
	1.	2.	3. = 2. / 1.	4.	5.	6. = 4. / 5.	7.	8.	9. = 6. x 7.	10. = (8.+9.) x 3.	11.	12. = 11. / 2. x 10.
Siège	3 636,00	5 842,00	1,61	854,08	118	7,24	25	473,14	181,00	1 053,17	250 001,00	45 069,08
dont SIEDS			1,61			7,24	21	406,34	152,04	899,00		38 471,57
dont Régie 3D			1,61			7,24	4	66,80	28,96	154,17		6 597,51

soit **42,79 € / m² SHO**